



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 21-011**

Le maire de Lentilly,  
Vu les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,  
Vu les permissions de voirie de la Communauté de Communes N° 2020- 124LEN du 9 Novembre 2020  
Vu la permission de voirie de la Commune de Lentilly N° 2020-025 en date du 10/11/2020  
Vu la demande du SIEVA, sis 183 Route de Lozanne – BP10 – 69380 CHAZAY D'AZERGUES, pour la remise en conformité du réseau d'eau potable et la reprise de 5 branchements chemin du Traluy et Chemin du Pioule, en date du 18/01/2021

**ARRETE**

**Article 1**

Le SIEVA est autorisé à réaliser des travaux pour la remise en conformité du réseau d'eau potable (abandon d'une canalisation traversant une parcelle privée), pose d'une canalisation PEHD DN63 sur 100 ml et la reprise de 5 branchements chemin du Traluy et Chemin du Pioule, **entre le 25/01/2021 et le 12/03/2021 de 08h00 à 17h00.**

**Article 2**

- Pour les besoins du chantier :
  - **Chemin de Traluy**, la circulation sera régulée en fonction des travaux en alternat réglé par des panneaux de type B15 et C18 sur chaussée rétrécie
  - **Chemin du Pioule**, lors des travaux, la voirie concernée sera barrée si nécessaire et devra être rendue à la circulation après 17h. L'accès devra être laissé aux riverains et aux services.
- Le stationnement sera interdit.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux avec la date précise du jour d'intervention.
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

**Article 3**

Le bénéficiaire mettra en place et entretiendra une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pour signaler les travaux.

**Article 5**

Madame le Maire, Le Directeur Général des Services ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du SIEVA
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA – Ramassage déchets
- CCPA – Service Voirie

Fait à Lentilly, le **20 JAN. 2021**  
**Le Conseiller au Maire Délégué**  
**Thierry MAGNOLI**



Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le

**20 JAN. 2021**